



RESTAURATION SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

INSCRIPTION ou RÉINSCRIPTION

Afin que votre/vos enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire, **géré par la mairie**, une **inscription préalable est obligatoire pour chaque enfant**, en début ou en cours d'année scolaire.

Pour les élèves qui étaient déjà inscrits, un **renouvellement d'inscription** est également **obligatoire** pour chaque enfant, **au début de chaque nouvelle année scolaire**, afin de permettre une actualisation des données relatives à la famille. Le formulaire d'inscription est à votre disposition sur le portail famille, ou en mairie.

A chaque début d'année scolaire, il est important de remettre à jour votre coefficient familial pour la nouvelle tarification. Les familles ne justifiant pas de leur coefficient familial seront obligatoirement facturées selon la tranche 3.

Afin de valider l'inscription ou la réinscription de votre/vos enfant(s), merci de remplir et retourner le dossier accompagné des pièces justificatives à l'accueil de la mairie. **La date limite était fixée au 30 juin 2026.**

ATTENTION : Les familles souhaitant être prélevées doivent remplir le mandat de prélèvement et joindre un RIB.

Nous vous prions de trouver ci-dessous la grille tarifaire en vigueur depuis **le 1^{er} septembre 2026 :**

- Des tarifs selon 3 tranches de coefficient familial (obligatoires pour acter le dispositif de l'Etat (Loi EGALIM), favorisant les familles à faibles revenus, ne pénalisant pas les familles non bénéficiaires)
- Des tarifs dégressifs selon le nombre d'enfants pour les familles de la tranche 3, conformément aux engagements de la municipalité

Les Tarifs pour l'année 2026-2027 seront les suivants :

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Tranche 1 : 0 - 499	0,98 €		
Tranche 2 : 500 - 1000	1,00 €		
Tranche 3 : 1001 et +	4,57 €	4,11 €	3,88 €
Repas sans réservation	5,16 €		
Panier repas PAI	1,15 €		
Service minimum	1,15 €		

Ils entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Afin d'assurer un cadre sécurisant pendant la pause méridienne (cour et restaurant), les enseignants discutent avec les enfants à la rentrée afin de leur rappeler les bonnes attitudes à tenir. Un permis à point est en vigueur, consultable sur le portail famille.

De plus, si des dégradations de mobilier ou sur le bâtiment sont faites au restaurant scolaire par des enfants, les parents seront convoqués et devront prendre en charge les frais de réparation.

NOUS SOMMES À VOTRE DISPOSITION

Vous pouvez nous contacter pour toute question liée à la scolarité de vos enfants : centre de loisirs, périscolaire, restaurant, espace jeunes, nous nous tenons à votre disposition. N'hésitez pas à nous communiquer vos questions si vous le souhaitez.

Pour toute information complémentaire s'adresser au secrétariat de la mairie

Par téléphone au 02 51 93 30 23

Par mail : restaurant.scolaire@mairie-scdl.fr ou etatcivil@mairie-scdl.fr

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Emilie BOCQUIER
Adjointe enfance, jeunesse, vie scolaire



Jean-Claude BIRON
Maire

